

REGLEMENT INTERIEUR DU HARAS DU VAL DE LOIRE

Acceptation du règlement

Tout cavalier ou représentant légal du cavalier acceptent par son inscription, les clauses du présent règlement. Les cavaliers ou représentants légaux des cavaliers s'engagent à accepter et à respecter ces articles du règlement intérieur et des conditions générales de vente, sans réserve ni restriction.

De même, tout visiteur, notamment, cavalier, meneur, pensionnaire de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Article 1 – Inscriptions – Adhésion – Licence :

Le droit d'accès, d'un montant de 110€, inclus dans le montant des stages licenciés, et la licence fédérale 2023, sont obligatoires **sauf pour les cours découvertes et stages découvertes et les groupes constitués**. Elles donnent accès aux installations et permettent de bénéficier des prestations du club. Celles-ci sont nominatives, valable du 01 Septembre au 31 Août de l'année de référence et **jamais remboursables**.

Les stages d'équitation ont lieu exclusivement pendant les vacances scolaires de la zone B.

• AIDES FINANCIÈRES

Nos stages sont tous agréés par le Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports : certains Comités d'Entreprise et Administrations participent financièrement à leur prise en charge (nous fournissons les attestations sur simple demande). Nous n'acceptons plus les « Coupons Sports » et les « Chèques vacances ».

• RESPECT DES CHEVAUX ET DES AUTRES CAVALIERS

L'inscription est souscrite pour la durée du stage. Les inscriptions au stage sont fermes. Le stage doit être réglé avant d'être consommé. En fonction du nombre de cavaliers inscrits, les stages peuvent être regroupés.

Le Haras du Val de Loire est une école d'équitation qui a pour vocation d'organiser des vacances pour les jeunes et de faire pratiquer les disciplines équestres dans des conditions optimales et tout à fait privilégiées. Les présents sont établis dans le but de fixer les règles de vie communes afin que vos enfants puissent passer des vacances sportives inoubliables.

Les stagiaires doivent respecter le matériel et les locaux qui leur sont confiés. Il est formellement interdit de fumer ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte du Haras du Val de Loire.

Si le stagiaire est responsable d'une faute grave, mettant en cause sa sécurité, celle d'autrui, d'une atteinte aux bonnes mœurs, de propos licencieux ; d'un vol, d'une dégradation, ou d'un outrage quelconque, la direction du Haras du Val de Loire se réserve le droit, au-delà de la réparation du préjudice, d'exclure le stagiaire fautif, sans préavis et sans aucun remboursement.

Pour chaque groupe, les activités équestres sont programmées et donnent lieu, plusieurs fois par jour, à des séances collectives d'équitation, de théorie d'hypologie ou de soins aux chevaux. Tout ce qui compose le harnachement des chevaux est fourni par le centre. Cependant, les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, apporter leur matériel de pansage. Le Haras du Val de Loire décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

Toute brutalité à l'égard des chevaux, tout comportement anti-cavalier et le non-respect du matériel confié aboutiront à une exclusion sans aucune indemnité ou remboursement.

• INSCRIPTION ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Remplir la fiche d'inscription directement sur le site Internet. Suite à l'envoi de cette inscription, vous recevrez sous 5 jours un mail avec les modalités de règlement. Le règlement est encaissable à réception et non récupérables en cas de désistement, sauf souscription à l'assurance « annulation stage ». Vous recevrez en retour un mail de confirmation et une facture (après encaissement et délai de rétractation, soit 4 semaines après l'encaissement du règlement) si vous le souhaitez.

L'inscription à un stage implique l'acceptation des conditions générales de vente et l'acceptation du paiement du montant total du prix du stage.

Toute réservation confirmée entraîne obligatoirement un règlement du prix total du stage. Ce règlement peut se faire par chèque, par virement ou par espèce. Il n'est plus possible de payer par chèques-vacances ou coupons-sports.

La réservation vous est confirmée dans la mesure des places disponibles.

L'inscription est souscrite pour une durée déterminée. Les stages débutent à 9h30 et terminent à 17h00. Toutefois, un accueil (avec prestations payantes) est possible de 8h00 à 9h15 et de 17h15 à 18h30.

• CONDITIONS DE REMISE

Pour un même cavalier, s'il a effectué une semaine de stages complète (5jours) dans l'année scolaire, la 2^{ème} semaine complète (5 jours) se verra appliquée une ristourne de 20€. La 3^{ème} semaine complète (5 jours) se verra appliquée une ristourne de 40€.

Ces conditions de remis sont valables du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

La réservation n'est effective qu'après le règlement intégral du stage et la fiche d'inscription dûment réceptionnée.

• BONS DE REDUCTION

A partir du 1^{er} septembre 2020, AUCUN bons de réduction ne sera accepté au sein du Haras du Val de Loire.

Article 2 – Assurance - Annulation :

• GARANTIE ANNULATION/ACCIDENTS INTERRUPTION DE STAGE

Les usagers ont la possibilité de souscrire une assurance annulation facultative dont les modalités sont soumises à l'inscription. L'assurance annulation s'élève à 15€. Elle est valable pour les durées des vacances scolaires (une assurance prise à la Toussaint 2022 est valable sur S1, S2 et S3 TOUSSAINT 2022, une assurance prise pour une semaine de Pâques 2023 est valable pour les 15 jours de vacances scolaires de Pâques 2023, une assurance prise pour une semaine l'été 2023 est valable juillet et août 2023)

Elle est effective en cas d'annulation/interruption de stage concernant l'un des motifs suivants dûment justifiés :

- **Accident,**
- **Maladie**

Entraînant l'interruption de toute activité et justifiée par un certificat **délivré par une autorité médicale.**

Dans tous les cas, le montant de l'assurance (15€) restera acquis au HARAS DU VAL DE LOIRE.

Tout autre motif d'annulation ou interruption ne sera pas pris en compte.

Le HARAS DU VAL DE LOIRE se réserve le droit d'annuler un stage si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou en cas de force majeure. En aucun cas ces annulations ne pourront donner lieu à un versement de dommages et intérêts.

Vous avez la possibilité de refuser l'assurance annulation et de renoncer de ce fait à toute demande de remboursement.

• ASSURANCES

Le HARAS DU VAL DE LOIRE est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des stages par suite de carence ou de défaillance de ses services. Néanmoins le HARAS DU VAL DE LOIRE ne peut être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence ou à une erreur personnelle du stagiaire.

Pour pratiquer l'équitation durant les stages, une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les activités extra scolaires ou la Licence Fédérale vacance est obligatoire. La possibilité de prendre cette Licence Fédérale vous est proposée directement au secrétariat (cette licence permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive).

Lors de l'inscription, l'utilisateur a la possibilité de prendre cette licence fédérale qui lui permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive.

Les garanties couvertes par la licence fédérale figurent à l'affichage. La licence peut être prise à l'année (coût 30€ -18 ans, 40€ + 18 ans) ou pour une durée de 30 jours, d'un montant de 10€.

Dans le cas contraire, il appartient à l'utilisateur d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisque en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant le Haras du Val de Loire de cette responsabilité.

• INFORMATIQUE

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations informatiques vous concernant.

Article 3 – Tenue des cavaliers.

Une tenue réglementaire est exigée :

- une bombe ou un casque d'équitation aux normes NF 1384, personnel et bien ajusté.
- la culotte de cheval est conseillée, un pantalon long ou un legging sont admis.
- le port des bottes ou de boots est obligatoire pour les cavaliers montant avec desétrières, pour les autres, des chaussures fermées sont obligatoires (tong, crocs, sandales...interdits)
- les cheveux longs doivent être attachés.
- il est interdit de monter en jupe ou en short.

Tout cavalier se présentant à son cours d'équitation sans la tenue réglementaire ne pourra participer à sa séance. Il ne sera pas remboursé de son cours non effectué.

Article 4 – Arrivée des cavaliers.

Il est demandé aux parents amenant les cavaliers ou aux cavaliers d'arriver :

- le matin entre 9h15 et 9h30. **Les portes du Haras sont fermées jusqu'à 9h15**, il n'est pas possible d'entrer avant l'heure si l'option garderie n'a pas été souscrite.

Pour les enfants en garderie le matin, merci de nous préciser l'horaire d'arrivée afin que nous ouvrons le portail.

Pour le bon fonctionnement des stages, **aucun retard ne sera accepté**, à moins d'avoir prévenu le Haras du Val de Loire.

Les responsables des cavaliers sont tenus de récupérer les enfants :

- le soir entre 17h00 et 17h15. Au-delà de ce délai, une prestation de garderie sera facturée (5€)

La garderie du soir se termine au plus tard à 18h30. Merci de respecter cet horaire par respect pour les équipes encadrantes.

Article 7 – Les accès aux installations équestres.

Les accès aux stabulations et aux boxes sont privés et réservés aux cavaliers inscrits en stage au Haras du Val de Loire. Il en est de même pour la carrière, le manège, le terrain de cross, les prés des poneys. Les accompagnateurs ne sont pas autorisés, sauf autorisation expresse de la direction. Il est exigé le respect de l'environnement et la propreté.

Les portes du Haras sont fermées durant les stages, de 9h30 à 17h00, pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 8 – Stationnement des véhicules.

Un parking gratuit est à la disposition des adhérents. Il leur appartient de respecter les emplacements prévus à cet effet.

Le Haras du Val de Loire ne pourra être considéré comme responsable en cas de vol. Il est donc conseillé de ne rien laisser d'apparent dans les véhicules.

Pour des raisons de sécurité évidentes, il est INTERDIT à tout véhicule (voiture et vélos) de pénétrer dans l'enceinte du club. L'allée d'accès est uniquement réservée au personnel ou aux secours.

Vélos et voitures doivent être exclusivement garés sur le parking.

Article 9 – Mode de règlement.

Les chèques doivent être adressés à l'ordre du « HARAS DU VAL DE LOIRE » ou « HVL », règlement en espèces accepté, virement accepté, chèques vacances ANCV & Coupon Sport ANCV refusés.

Il n'est pas possible de régler par carte bancaire, ni titre restaurant ou autre titre du type pass...

Article 10 – Sécurité.

Pour des raisons de sécurité, **les chiens sont strictement interdits** sur les deux sites du Haras du Val de Loire, même tenus en laisse.

Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans l'enceinte des établissements.

L'accès aux stabulations et aux boxes est interdit sans la présence d'une monitrice.

Article 11 – Responsabilité du Haras du Val de Loire.

Le Haras du Val de Loire n'est responsable des cavaliers que pendant les horaires d'une journée de stage.

Le Haras du Val de Loire n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation de matériel ou biens personnels des cavaliers et ce quel que soit l'endroit.

Article 12 – Intempéries.

En cas d'intempéries climatiques majeurs (tempête, verglas...), ou de fermeture administratives ou réglementaire, la Direction se réserve le droit d'annuler les activités prévues **sans contrepartie**, ou de déplacer les cours d'équitation dans un rayon de 5kms.

En cas de pluie, les cours sont maintenus. Un manège est à la disposition des cavaliers.

Article 13 – Droit à l'image

Le cavalier ou son représentant légal autorise, sans réserve, le centre équestre à prendre, détenir et diffuser son image (photo, vidéo) prise dans le cadre de l'activité. Les images sont acquises définitivement, au profit de l'établissement, quelle que soit la période d'utilisation de cette image et sans aucun paiement.

Article 14 – Renvoi.

Tout stagiaire qui par son comportement pourrait nuire à l'intégrité physique ou morale des membres ou du personnel du Haras du Val de Loire, peut se voir exclu. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 15 – Litige.

L'utilisateur et le Haras du Val de Loire s'engagent à régler les litiges à l'amiable. Cependant, en cas de litige n'ayant pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent est celui du siège social du Haras du Val de Loire.

La Direction